

Prochaine séance d'information du 11 mai et analyse de quelques affirmations des tenants du décret Pidoux-Balsiger

Avant toute chose : le comité vous présente ses excuses pour le retard dans la publication du procès-verbal de notre AGO du 15.10.2022 tenue à Gland (disponible sur le site en date du 23 janvier 2023). En effet, nous avons été accaparés par les débats au Grand Conseil, puis par la préparation de la requête que nous avons déposée le 19 janvier 2023 auprès de la Cour Constitutionnelle (publiée sur notre site à la même date).

Nous allons évidemment revenir sur le décret, mais commençons par nos « petites affaires » :

- Un bulletin de versement est joint à cet envoi : la cotisation annuelle demeure fixée à 20 CHF. Un grand merci à ceux qui ont déjà payé pour 2023 (il y en a !) et à ceux qui le feront.
- Une séance d'information se tiendra le jeudi 11 mai 2023, 19h30, à la salle communale de Commugny.
- L'assemblée générale 2023 se tiendra à Epalinges le samedi 11 novembre à 10 heures. Elle sera consacrée au CECB (Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments).

Appel à tous

Nous cherchons à rassembler des informations sur le CECB. Si vous en avez fait établir un, merci de nous envoyer une copie. Si vous avez fonctionné comme expert-CECB, merci également de vous annoncer.

Remarque liminaire

Il appartient à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud d'examiner notre recours et les nombreuses pièces déposées et nous ne ferons donc ci-après aucun complément, ou commentaire, au sujet de notre recours.

Nous allons pour aujourd'hui nous limiter à quelques aspects connexes, non sans exprimer nos chaleureux remerciements aux trois avocats Me Gloria Capt, Mélissa Huber et Michel Rossinelli, principal rédacteur du recours. Je relève aussi, sans oublier le soutien attentif de chaque membre du comité, la part créative de Yves Jaccard et Jimmy Meystre. Et ne dites plus svp : « c'est Mérot qui fait tout » ! Si tel était le cas, le résultat serait bien moins bon !

Et à présent, venons-en à ce fameux décret et à une analyse de quelques affirmations.

Le décret « Pidoux-Balsiger »

Nous parlerons désormais du décret « Pidoux-Balsiger » pour désigner le texte qui nous vise. Il est consultable sur notre site www.choelectrique.ch, page Actualités, en date du 3 janvier.

Jean-Yves Pidoux, municipal, chef des Services Industriels de Lausanne, a déposé en tant que député une initiative parlementaire co-signée par 24 autres députés Verts, Socialistes ou Verts Libéraux demandant de réintroduire tel quel dans la LVE (Loi Vaudoise sur l'Énergie) l'alinéa 30a retiré des débats d'août à novembre 2013 à la demande des Verts et Verts Libéraux. Lui ayant fait observer que cela malmenait le principe de la bonne foi, M. Pidoux m'a répondu qu'une initiative parlementaire ne pouvant pas être retirée, il proposera qu'elle soit assortie d'une alternative. Ce que le plénum du Grand Conseil a accepté avant de prendre ses vacances d'été. M. Pidoux peut donc être considéré comme le « père » du décret qui nous vise.

Laurent Balsiger en serait la « mère porteuse » si j'ose la métaphore. En tant que directeur de l'Énergie, il a déterminé la composition de la commission consultative chargée d'examiner un projet d'alternative. On peut s'étonner d'un mélange des genres puisque deux initiants faisaient partie de cette commission. On objectera qu'ils représentaient alors un gestionnaire de réseau (M. Pidoux, directeur des SI Lausanne et administrateur de Romande Énergie) et une association de locataires : Mme Bähler-Bech, alors secrétaire générale de l'Asloca. Un peu tiré par les cheveux, cet argument !

La CVI par son directeur M. Olivier Feller, et Choc Électrique par le soussigné ont participé aux travaux de cette commission consultative qui a tenu 9 séances entre février 2016 et février 2018, sous la direction de M. Laurent Balsiger. Mais nous ne pouvons pas accepter que ce dernier dise, et fasse dire au Conseiller d'État Vassilis Venizelos, que ce projet de décret ait été établi en collaboration avec les milieux concernés. S'il y a eu présence, il n'y a eu aucune collaboration puisque notre demande d'exposer une autre approche consistant à commencer par établir la réalité des consommations énergétiques des différents modes et types de chauffages domestiques été écartée, jugée « non prioritaire » ! Aucune réponse n'a été donnée aux objections que nous avons formulées sur son projet.

Ayant démissionné de son poste de Directeur de l'Énergie, M. Laurent Balsiger, devenu depuis directeur de la SEFA (gestionnaire du réseau électrique de Bière, Aubonne et Perroy) est élu député socialiste au printemps 2022.

Lorsqu'un député annonce ses « intérêts », il faut comprendre ses compétences. Le député Laurent Balsiger annonce en début de débat : « Ancien directeur de l'Énergie du canton, j'ai participé à l'élaboration du décret. Je suis maintenant directeur de la SEFA et de Multidis ». En clair, je connais ce sujet ! Son intervention est axée sur l'ampleur de la consommation des chauffages électriques du canton : il cite « 400 Mégawattheures... c'est 40 éoliennes... ». Le Conseiller d'État reprendra ces chiffres dans chaque intervention.

Le député Laurent Balsiger est intervenu à plusieurs reprises lors des débats pour enfoncer le même clou.

Dans un message posté sur le réseau LinkedIn juste avant Noël, Laurent Balsiger affiche sa satisfaction :

« Un joli cadeau de Noël pour lequel je me suis beaucoup impliqué! Pour l'efficacité énergétique, et donc pour notre climat et aussi à terme réduire le risque de pénurie énergétique! En effet, les chauffages électriques consomment dans notre Canton 10% de l'énergie électrique totale et plus de 15% de celle utilisée en hiver. Avec les alternatives laissées par le Décret vaudois, à savoir, bien isoler son bâtiment pour peu utiliser son chauffage, produire une part de l'électricité ou remplacer ce chauffage par une source renouvelable (PAC, pellet, etc.), on devrait pouvoir réduire cette part de consommation hivernale de ces bâtiments de 15% à 5%. 10% d'économie, c'est énorme! C'est près de 40 éoliennes, 4 barrages sur le Rhône, la consommation de l'ensemble des logements lausannois, bref beaucoup d'énergie!

Les propriétaires concernés ne sont pas abandonnés, il y a des subventions couvrant plus de 1/4 des coûts, des déductions d'impôts couvrant un bon autre quart et bien entendu l'économie générée par la forte réduction de la consommation d'électricité (plusieurs milliers de CHF par an). Au total, les coûts sont en général couverts en 10 à 15 ans! Et ces installations ont généralement plus près de 40 ans et sont donc largement amorties.

Un effort certes, mais une bonne affaire pour le climat et même le portemonnaie! Et des efforts, nous devons tous en faire, pour notre bien tant individuel que collectif, car la suite nous attend: remplacer les chauffages et la mobilité fossile par des sources d'énergie durable. C'est très ambitieux, nos aïeux l'ont été pendant la révolution industrielle pour la construction des centrales hydroélectriques, des chemins de fer, etc. Soyons le aussi, et comme eux ne pensons pas qu'à nous, mais investissons aussi pour les générations futures! Nous en avons largement bénéficié!

Très belles fêtes et nouvelle année à toutes et tous, remplies de Vie, Joie, Lumière, Paix, Amour, Espérance, avec plein de bonnes énergies locales et durables! »

Nous acceptons parfaitement le principe que chaque député est libre de ses opinions et de son vote. Mais nous pensons que si l'on exhibe ses compétences devant le Grand Conseil, il faut être inattaquable. Ce n'est pas le cas de M. Balsiger qui paraît ignorer que le RegBL (Registre des Bâtiments et Logements) a fait l'objet d'une importante, et indispensable mise à jour, exigée par l'OFS (Office Fédéral de la Statistique). Le 6 octobre 2022, une nouvelle édition des statistiques des logements selon leur agent énergétique de chauffage a été publiée. On y constate que le nombre de logements avec chauffage électrique pour Vaud n'est plus de 24'639 (6.3% du total), mais de 19'145 ou 3.6%. Évidemment, ni la DIREN ni le député Balsiger n'ont fait état de cette révision, certes toute fraîche, mais très significative !

Reprenons et analysons le texte ci-dessus :

« Les chauffages électriques consomment dans notre Canton 10% de l'énergie électrique totale »

C'est doublement contestable :

1- Si le nombre de logements équipés de chauffages électriques est connu par les documents révisés de l'OFS, personne n'a articulé le moindre chiffre sur le nombre, et les surfaces/volumes des chauffages électriques de lieux publics, d'entreprises publiques et privées. L'OFEN (Office Fédéral de l'Énergie) publie chaque année un pourcentage d'environ 9% de la consommation totale d'électricité dévolue au chauffage de locaux, sans fournir la méthode et les bases de l'estimation. Cependant, la consommation énergétique des Ménages fait l'objet d'une publication annuelle. Sur notre site, à la date du 16 décembre 2019, vous trouverez le lien qui vous amène aux chiffres publiés par l'OFEN, établis par l'institut *Prognos*. Nous avons fait traduire les en-têtes des lignes et colonnes de ce tableau Excel que nous avons complété de quelques analyses. Nous disposons aussi de la mise à jour pour les années 2019, 2020 et 2021.

Nous pensons, et écrivons, que M. Balsiger en tant que Directeur de l'Énergie aurait dû porter davantage d'attention à la qualité des chiffres fournis. Nous avons par ailleurs relevé, notamment dans notre lettre d'information #34, plusieurs « curiosités » à éclaircir. La seule chose originale que nous pouvons verser au dossier, ce sont les chiffres que vous les adhérents (1'493 d'entre vous à la date du 1^{er} février 2023) nous avez fournis, décrivant votre installation de chauffage et de chauffe-eau, et donnant votre consommation totale annuelle. M. Balsiger, et son administration n'ont jamais voulu entrer en matière sur ces chiffres dont la représentativité statistique n'est pas attaquable.

2- De plus, et surtout, ce qui importe ce n'est pas la consommation électrique totale, mais le potentiel d'économie en changeant de chauffage. Actuellement les PAC (Pompes à Chaleur) sont parées de toutes les qualités ! Elles permettraient de consommer 3 ou 4 fois moins de courant qu'un chauffage électrique ! Nous disons simplement : « Faut voir... ». Le décret « Pidoux-Balsiger » admet que seules les installations dont la consommation est jugée excessive doivent être « assainies ». Où se situera le couperet ? 79 kWh/m² SRE (Surface de Référence Énergétique), répond l'administration. Cela correspondrait au sommet de la classe C du CECB (Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments. Nous avons interrogé des connaisseurs en matière de CECB : personne ne peut nous fournir le tableau des frontières des classes A, B, C, D, etc.

Yves Jaccard, docteur en mathématiques appliquées et dorénavant membre de notre comité, a fait une simulation, dont tous les paramètres sont publiés, montrant que les chauffages à assainir ne représentent que 2.2 % de la consommation totale vaudoise ! L'électricité économisée lors de leur remplacement par une PAC ne représenterait que 39.3 GWh, soit 0.92% de la consommation totale vaudoise. On est loin des 400 brandis par Laurent Balsiger !

« [...] Il y a des subventions couvrant plus de 1/4 des coûts. »

Un rapport de la Cour cantonale des Comptes en mai 2017 a analysé 4 cas de remplacement d'un chauffage électrique décentralisé par une PAC. Elle donne un coût moyen de 94 041 CHF et une subvention de 16'000 CHF soit 17%, loin du 1/4 invoqué. Encore faut-il obtenir cette subvention qui peut être accordée et non doit être accordée !

« [...] des déductions d'impôts couvrant un bon autre quart... »

La fiscalité est un art complexe. Les impôts dus par un particulier dépendent de sa commune de résidence, de sa situation familiale et du niveau de son revenu imposable. En raison du principe de la progressivité du taux de l'impôt, force est de constater que très peu de contribuables, parmi les plus riches seulement, peuvent espérer obtenir une réduction d'impôts de 23'505 CHF (notre exemple 25% de (94'061-16'000 CHF). Un membre du comité, familier de *VaudTax*, a établi que dans sa commune (coef. 55), il faut avoir un revenu imposable de 300'000 CHF (trois cent mille) pour obtenir une telle réduction. Si le revenu imposable n'est « que » de 236'000 CHF, le même investissement n'allège les impôts que de 18'700 CHF. Quel que soit votre revenu imposable, quand vous remplirez votre déclaration 2022, faites des simulations avec *VaudTax* et vous constaterez que votre réduction d'impôt sera bien inférieure à ces 23'500 CHF ! Encore une exagération patente !

« [...] l'économie générée par la forte réduction de la consommation d'électricité (plusieurs milliers de CHF par an). »

Yves Jaccard que je vous ai présenté ci-dessus a chiffré cette économie et l'estime à 1'610 CHF/an. Cela ne permet de loin pas de couvrir les intérêts et l'annuité de remboursement de l'emprunt qu'il faudra contracter. Et quelle banque prêtera une telle somme à des retraités ?

« [...] les coûts sont en général couverts en 10 à 15 ans [...] »

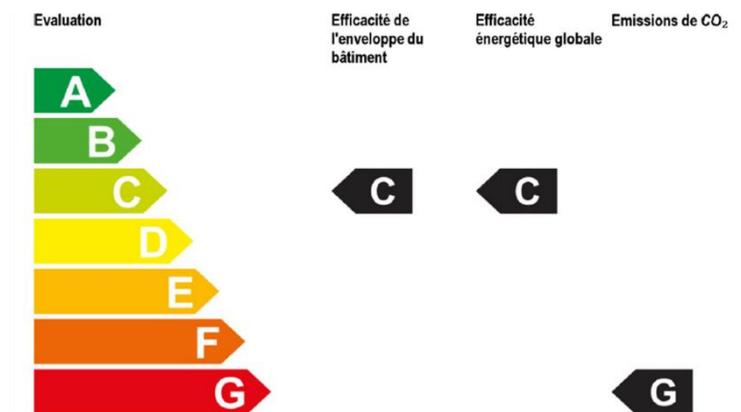
Non, monsieur : les coûts de l'installation d'une telle PAC ne sont pas couverts en 10 ou 15 ans. Sur 25 ans, notre mathématicien favori chiffre à 2'757 CHF la perte annuelle à couvrir par le propriétaire !

« [...] produire une part de l'électricité [...] »

Encore non, Monsieur Balsiger ! Et non également au député Vert Libéral J.-A. Haury qui expliquait le 12 janvier dernier aux lecteurs de *24 Heures* que la pose de panneaux photovoltaïques constitue une alternative pour conserver son chauffage électrique décentralisé ! Non, parce que M. Balsiger, alors directeur de l'Énergie du Canton, a inscrit dans la formule de calcul de l'exonération éventuelle : « Prélèvements sur le réseau électrique augmentés de l'autoconsommation s'il y a des panneaux photovoltaïques ». Si vous rajoutez l'autoconsommation, réelle ou estimée par un logiciel « officiel », vous ne tenez aucun compte de l'effort d'équipement fait par le propriétaire ! Il y a donc là un mensonge ou pour le moins, une erreur grossière. Et pour nous, c'est d'autant plus

grave que c'est le groupe Vert Libéral, groupe charnière au Grand Conseil, qui a fait tomber l'arbre du mauvais côté.

En conclusion : cet acharnement contre les chauffages électriques est absurde, purement idéologique, avec un coût de remplacement de 100'000 CHF pour des chauffages électriques décentralisés. Car ce courant électrique que nous avons été incités, ou parfois contraints, à utiliser est maintenant garanti renouvelable par nos distributeurs.



L'édition 2023 du **CECB** fait apparaître une troisième colonne : les émissions de CO₂eq... Nos chauffages décentralisés seraient notés, par exemple :

- C à gauche (je parle de la colonne de gauche du CECB notant la qualité énergétique de l'enveloppe)
- D, voire E, au milieu (efficacité globale où l'électricité est pénalisée d'un coefficient 2)
- A à droite pour les émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Qui comprend quelque chose ? Qu'est-ce qui est le plus important ? À mon avis, et semble-t-il de l'avis général, compte tenu de la priorité donnée à la lutte contre le réchauffement climatique, ce sont les émissions de CO₂eq. Et là nous ne sommes certes pas les meilleurs, mais dans le peloton de tête : derrière les PAC peut-être, mais loin devant tous les chauffages à agent énergétique fossile ! Mais voilà, les créateurs du CECB nous donneront-ils ce crédit ?

Enfin pour terminer : n'oublions pas que ces attaques contre nos chauffages provoquent une **moins-value** certaine et substantielle de nos logements. Tous ceux qui ont mis en vente leur logement avec CE se sont vu demander une baisse de prix de l'ordre de 100'000 CHF « Je vais devoir changer de chauffage », prétendent les candidats acquéreurs, sans se préoccuper des exceptions applicables ! Cette somme multipliée par 20'000 (le nombre arrondis de logements avec CE) représente une moins-value globale de 2 milliards CHF ! Une paille, selon certains !

Jean-Pierre Mérot, président de Choc Electrique,
qui répondra à toute question (adresse-mail en pied de page)